

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2013206-0009 du 25 juillet 2013

Objet : Modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;

VU la déclaration en date du 16 mai 2013 relative à la création de l'association Halieuti AveyronViaur ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article R212-30 du code de l'environnement, le collège des usagers doit comporter, s'il y a lieu, un représentant des organismes uniques ;
- la nécessité d'assurer au sein de la Commission Locale de l'Eau une représentation équilibrée des différents acteurs et conforme aux dispositions de l'article L212-4 du code de l'environnement ;
- la création de l'association Halieuti Aveyron Viaur par fusion des associations Vivaveyron et Halieuti Viaur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La composition du collège des usagers telle que définie à l'article 1 § 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 est abrogée et remplacée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 restent inchangées.

Article 2 : La composition du collège des usagers est précisée dans le tableau suivant.

STRUCTURE	REPRESENTANT
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Tarn	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne - Organisme Unique de gestion collective des prélèvements agricoles pour les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas	M. le président ou son représentant
Comité départemental du Tourisme de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Aveyron	Mme la présidente ou son représentant
EDF – unité de production du Sud Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Halieuti Aveyron Viaur	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en matière d'environnement)	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur le site internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le 25 JUIL. 2013



Cécile Pozzo di Borgo